

Parti Pirate

Papier de position “Mariage pour tous”

Stefan Thöni, 14 août 2017

Dans ce papier, le mariage désigne une reconnaissance étatique de relations familiales entre des êtres humains, ayant des conséquences légales. L'Etat devrait s'empêcher de promouvoir ou favoriser ou interdire certains styles de vie.

1. Ouverture du mariage

Le mariage devrait être ouvert à tous les êtres humains indépendamment de leurs préférences ou orientations. Il doit apporter une reconnaissance étatique et une protection pour les familles qui le souhaitent.

Le mariage doit en particulier être ouvert aux couples indépendamment du sexe des partenaires, qu'il soit biologique ou choisi, sans aucune distinction. La création d'un partenariat réservé aux personnes de même sexe devient ainsi obsolète et les partenaires contractants deviennent de fait des conjoints traités ainsi dans tous les domaines.

Le mariage doit aussi être ouvert aux groupes de personnes polyamoureuses. C'est pourquoi les mariages entre plusieurs personnes doivent être possible, et les conséquences légales correspondantes appliquées. En particulier, les familles doivent pouvoir se former librement et également ne divorcer que d'une partie.

En plus de cela, l'engagement dans plusieurs mariages doit pouvoir être possible simultanément, pour autant que tous les conjoints et leurs partenaires en soient informés et y consentent.

En outre, les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas se marier. Les mariages conclus à l'étranger avec des mineurs résidant en Suisse doivent être déclarés d'office nuls et non avenus.

Revendications

- Ouverture du mariage pour les couples homosexuels avec égalité formelle et complète.
- Ouverture du mariage aux relations entre plus de deux personnes.
- Ouverture à plusieurs mariages avec l'accord de tous les concernés.

2. Un droit de la famille moderne

Les partenaires de toutes les formes de mariages susmentionnées doivent en principe avoir les mêmes droits de garde pour les enfants issus du mariage, ceci pouvant être réglé autrement dans le contrat de mariage ou par la suite d'un commun accord. De même, tous les partenaires se voient attribuer un droit équivalent à l'adoption.

Si un enfant a des parents qui sont engagés dans plusieurs mariages, il devient membre de chacune des familles auxquelles les deux parents appartiennent. Les parents décident ensuite comment les réductions d'impôts et les contributions d'entretien sont partagées.

Revendications

- Droit de garde semblable pour tous les partenaires comme règle générale.
- Droit d'adoption identique pour tous les partenaires.

3. Un droit libéral du nom de famille

Les conjoints doivent pouvoir choisir librement s'ils veulent prendre un nom de famille ou d'alliance commun ou pas. Chaque personne a de plus le droit de reprendre à tout moment un nom de famille précédent.

La famille doit choisir ensemble lequel dans les noms de familles possibles l'enfant portera et s'il veut et s'il en changera au cas où les relations familiales changeraient. L'obligation d'un prénom marquant clairement le genre doit être abolie.

Revendications

- Option d'un nom de famille ou d'alliance commun
- Libre choix du nom de famille de l'enfant

4. Les liens économiques à reconsidérer

Les futurs conjoints doivent explicitement choisir entre la séparation des biens, la propriété commune ou la communauté des biens, et s'en tenir réciproquement au devoir d'entretien correspondant.

Les relations économiques doivent pouvoir être transférées à la fin du mariage à une forme de mariage ou de vie.

Le système d'imposition doit être réalisé de telle sorte qu'aucune option ne soit favorisée. Si l'Etat soutient les familles, il doit se fixer uniquement sur l'entretien des enfants et des autres personnes nécessiteuses.

Revendications

- La plus grande liberté possible dans le choix des relations économiques
- Les avantages fiscaux ciblant uniquement pour les enfants et les autres personnes dans le besoin, et pas les familles.

5. Abolition de l'interdiction de l'inceste

Un Etat libéral ne peut pas interdire l'amour entre deux personnes. En conséquence, aussi bien la criminalisation de l'inceste que l'interdiction de contracter mariage entre des parents proches doivent être abolies.

A la place de la criminalisation et de l'interdiction de mariage, l'accent doit être mis sur le risque plus élevé de maladies génétiques pour les enfants issus de parents proches, et des instructions doivent être données pour permettre à l'adoption de devenir une alternative réelle, ainsi que pour effectuer des examens préventifs explicitant le risque concret d'une maladie génétique grave.

Revendications

- Suppression de la criminalisation de l'inceste
- Les liens de parenté de doivent plus constituer un empêchement au mariage.
- Eclaircissements sur le risque plus élevé de maladie génétique pour la postérité issue de parents proche.

Stefan Thöni

trad. mfp